



UNE PREMIERE VICTOIRE ENCOURAGEANTE POUR L'ENSEMBLE DES SALARIES : Les Directeurs d'Agence

Il aura fallu beaucoup de ténacité de la part de la CGT pour que l'article 52 de l'ancienne Convention Collective soit appliqué aux salariés qui étaient Directeurs d'Agence avant 2000.

Ces responsables de points de vente, qui comptaient dans leur effectif à l'époque au moins un gradé, auraient du être promus Cadres selon la disposition conventionnelle.

La Direction du Crédit Lyonnais, puis de LCL, a toujours refusé de l'appliquer, allant jusqu'à faire des menaces sur le déroulement de carrière de ces Directeurs d'Agence.

Après de nombreuses actions, et cela depuis des années, après la saisie de Conseils de Prud'hommes, un arrêt de la Cour de Cassation de juillet 2007 est venu donner raison à la revendication de la CGT.

Aujourd'hui enfin, la Direction de LCL revient sur sa position :

- tous les Directeurs d'Agence avant 2000, c'est-à-dire plusieurs centaines de salariés, accéderont à la classification de Cadre – niveau H – en juillet 2009, valeur 1^{er} janvier 2009 avec une augmentation de Rémunération Brute Annuelle de 1800 euros et en aucun cas la Rémunération Brute ne pourra être inférieure à 30.000 euros. Tous les DA sont concernés y compris ceux qui ne sont plus DA aujourd'hui. Seuls quelques cas spécifiques, notamment les salariés sanctionnés ou en congé sabbatique, ne seront pas concernés par cette mesure ;
- dans le cadre de la négociation « Parcours et Développement de carrière », une négociation spécifique sera recherchée pour la promotion des Directeurs d'Agence nommés après 2000.

La Direction considère le Directeur d'Agence comme le pivot de l'activité commerciale. Grâce à la CGT, l'attribution de cette nouvelle classification reconnaît aux DA leur professionnalisme et leur responsabilité dans leur métier.

L'action de la CGT sera poursuivie sur l'ensemble des métiers :

- les jeunes CDD ou alternants que l'on envoie dans les quatre coins de la France sous la menace : « c'est ça, ou vous ne serez jamais en CDI » doivent bénéficier de l'aide à la mobilité qui leur est jusqu'alors refusée ;
- les salariés, qui après plusieurs années d'ancienneté, perçoivent un salaire quelquefois inférieur aux nouveaux entrants dans un même métier, doivent pouvoir prétendre à une augmentation de leur RBA liée à leur expérience et leur connaissance ;
- la mise en place d'une grille de classification prenant en compte le métier exercé, l'expérience et l'ancienneté dans l'entreprise doit être négociée ;
- et puis, bien sûr, la lutte pour une augmentation de 200 euros mensuels pour tous et pour l'amélioration des conditions de travail, demeure pour la CGT une priorité absolue.

OUI ET PLUS QUE JAMAIS VOUS POUVEZ COMPTER SUR LA CGT POUR DEFENDRE TOUS LES SALARIES QU'ILS SOIENT COMMERCIAUX OU NON, TECHNICIENS OU CADRES.

ADHERER A LA CGT, C'EST RENFORCER SON POIDS FACE A LA DIRECTION POUR FAIRE RESPECTER LE DROIT, LES ACQUIS SOCIAUX ET EN OBTENIR DE NOUVEAUX.

PARIS, LE 06 AVRIL 2009

